

## DÉCISION DU MAIRE N°32- 2023

### PRESTATIONS DE SERVICES DE AÉROFITS CLUB 40

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal consenties au Maire,

**Considérant** l'organisation des temps d'activités méridiennes sur le groupe scolaire élémentaire Saint Exupéry,

### DÉCIDE

**De signer** un contrat pour les temps d'activités méridiennes avec l'association « Aérofits Club 40 », Parc municipal des sports, 40130 CAPBRETON pour une durée allant du 20 février 2023 au 07 avril 2023.

**Précise** que le montant horaire sera de 30.00€TTC.

**Dit** que la prestation s'organise sur le temps de la pause méridienne de 11h50 à 12h50 et que l'activité dispensée est : Initiation à la break dance.

**Précise** que la dépense est engagée sous le numéro EN 23-00514

Ampliation sera transmise à Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Capbreton, le 20 février 2023

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulbos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 21/02/2023

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 21/02/2023

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 22/02/2023

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Michael EL BÈZE

